

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 670

18 mars 2008

SOMMAIRE

Active Capital Securities Holdings S.A.	32144	Machiavelli R.E. S.A.	32156
Advent Vision S.à r.l.	32151	Marriott ECP LP I S.à.r.l.	32120
Alternative Leaders S.A.	32148	Marriott ECP LP I S.à.r.l.	32121
Architus Investment Solutions	32127	Marriott International Treasury S.C.A., so- ciété en commandite par actions	32125
Asteck S.A.	32160	Marriott International Treasury S.C.A., so- ciété en commandite par actions	32119
BRAPF GK Holding S.à r.l.	32146	MD'S Import Export	32148
BRAPF GK S.à r.l.	32146	MEGAWIND, s.à.r.l.	32128
Brëlleneck S.A.	32126	Nevada Investments S.A.	32150
Café Aquarela do Brasil S.à r.l.	32123	N.R. Resources S.A.	32114
Café Bluetime S. à r.l.	32151	Palomar S.A.	32120
Carpitol S.à r.l.	32127	Parfinlux S.A.	32128
CHDA Liegenschaftsverwaltung S.à r.l.	32121	P.N.M. S.à r.l.	32146
Directo S.A.	32148	Qua Patet Orbis B.V.	32147
EM Holdings (Luxembourg) S. à r.l.	32118	Quebecor World European Holding S.A.	32152
Endurance HC Alpha S.à r.l.	32125	R Port	32122
EQ Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	32119	Sabra S.à r.l.	32121
Eucon Finanz Holding S.A.	32127	Saltgate S.A.	32129
Fiduciaire de l'Est N.S. S.A.	32125	SCI La Cezannesque	32114
Fiduciaire de l'Est S.A.	32125	SHANGHAI-GALERIE, Restaurant Chi- nois S.à r.l.	32128
"Galerie d'Art Persan S.à r.l."	32151	STC s.à r.l.	32127
Gessalux S.à r.l.	32120	Super Selector S.à r.l.	32151
Globalgest S.à r.l.	32120	Techimp Technologies S.A.	32144
Gourmandises Permisses S.à r.l.	32160	Topglas Investments S.A.	32160
Grainger Luxembourg Financing (N°2) SA	32156	Turret Lux Participation S.à r.l.	32148
GSMP 2006 Offshore Holdings (Brenntag) S.à r.l.	32152	Turret Lux Participation S.à r.l.	32116
GSO Luxembourg Capital Funding S.à r.l.	32144	Voltige Luxembourg	32114
GSO Overseas Liquidity Facility (Luxem- bourg) S.à r.l.	32119	Weidema Van Tol Holdings S.à r.l.	32123
GSO Overseas Liquidity Facility (Luxem- bourg) S.à r.l.	32144	Wir-Tec s.à r.l.	32156
Heerema Oil & Gas Development S.A.	32160	Yoshi S.A.	32122
Industrial Services s.à.r.l.	32128	Zagato S.à r.l.	32122
Lance Holding S.A.	32150	Zender S.à r.l.	32122
Lineage Power Solutions (Luxembourg) S.à r.l.	32119		

N.R. Resources S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 22.506.

Il est porté à la connaissance de tous les intéressés qu'au 31 décembre 2007 et avec effet immédiat:

a) le siège de la société, établi au 122, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, lui est dénoncé;

b) les administrateurs:

- Marc Jones, Réviseur d'entreprises, demeurant à 122, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, administrateur-délégué,

- Simone Fehlen, sans état, demeurant à Senningerberg / Luxembourg, administrateur,

- Mady Jones, Docteur ès Sciences nat., demeurant à L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse, administrateur,

et le Commissaire aux comptes:

- Mme Suzette Meres, Expert comptable, Luxembourg,

démissionnent de leurs fonctions.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008028378/540/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2007, réf. LSO-CL06921. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Voltige Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 128, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 56.599.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008028379/1921/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2008, réf. LSO-CN03790. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

SCI La Cezannesque, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg E 3.303.

L'an deux mille sept, le deux février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean Philippe Hendriks, médecin biologiste, né à Bruxelles, (Belgique), le 28 août 1958, demeurant à L-5217 Sandweiler, 15, rue Duchscher, et

2.- Madame Martine Ketter, employée, née à Luxembourg, le 4 mai 1958, épouse de Monsieur Jean Philippe Hendriks, demeurant à L-5217 Sandweiler, 15, rue Duchscher,

Donateurs d'une part.

3.- Mademoiselle Sarah Hendriks, étudiante, née à Luxembourg, le 3 octobre 1986, demeurant à L-5217 Sandweiler, 15, rue Duchscher,

4.- Mademoiselle Laura Hendriks, étudiante, née à Luxembourg, le 18 septembre 1988, demeurant à L-5217 Sandweiler, 15, rue Duchscher, et

5.- Mademoiselle Lynn Hendriks, étudiante, née à Luxembourg, le 23 février 1993, demeurant à L-5217 Sandweiler, 15, rue Duchscher,

pour laquelle stipulent et acceptent à cause de sa minorité ses parents les époux Monsieur Jean Philippe Hendriks et Madame Martine Ketter, préqualifiés,

Donataires d'autre part.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Exposé préliminaire

Les trois cents (300) parts d'intérêts représentatives du capital social de trois mille euros (3.000,- EUR) de la société civile immobilière familiale SCI LA CEZANNESQUE avec siège social à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, en voie d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, se répartissent actuellement comme suit:

1.- Monsieur Jean Philippe Hendriks, médecin biologiste, le 28 août 1958, demeurant à L-5217 Sandweiler, 15, rue Duchscher, 297 parts en pleine propriété.

2- Madame Martine Ketter, employée, demeurant à L-5217 Sandweiler, 15, rue Duchscher, 3 parts en pleine propriété.

Donation

A) Monsieur Jean Philippe Hendriks, préqualifié, déclare par les présentes faire donation à:

- sa fille, Mademoiselle Sarah Hendriks, préqualifiée, ce acceptant, de la nue-propriété de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts d'intérêts de ladite société civile immobilière SCI LA CEZANNESQUE, prédésignée, tandis qu'il se réserve expressément l'usufruit viager des mêmes parts d'intérêts, étant entendu que l'usufruitier exercera les droits de vote relatifs auxdites parts ainsi que toutes les autres attributions auxquelles elles donnent lieu; ces parts d'intérêts sont évaluées pour les besoins du fisc au total et en pleine propriété à neuf cent quatre-vingt-dix euros (990,- EUR), faisant pour la nue-propriété le montant de cinq cent quatre-vingt-quatorze euros (594,- EUR),

- sa fille, Mademoiselle Laura Hendriks, préqualifiée, ce acceptant, de la nue-propriété de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts d'intérêts de ladite société civile immobilière SCI LA CEZANNESQUE, prédésignée, tandis qu'il se réserve expressément l'usufruit viager des mêmes parts d'intérêts, étant entendu que l'usufruitier exercera les droits de vote relatifs auxdites parts ainsi que toutes les autres attributions auxquelles elles donnent lieu; ces parts d'intérêts sont évaluées pour les besoins du fisc au total et en pleine propriété à neuf cent quatre-vingt-dix euros (990,- EUR), faisant pour la nue-propriété le montant de cinq cent quatre-vingt-quatorze euros (594,- EUR),

- sa fille, Mademoiselle Lynn Hendriks, préqualifiée, ce acceptant par sa mère Madame Martine Ketter, préqualifiée, de la nue-propriété de quatre-vingt-dix-neuf (99) parts d'intérêts de ladite société civile immobilière SCI LA CEZANNESQUE, prédésignée, tandis qu'il se réserve expressément l'usufruit viager des mêmes parts d'intérêts, étant entendu que l'usufruitier exercera les droits de vote relatifs auxdites parts ainsi que toutes les autres attributions auxquelles elles donnent lieu; ces parts d'intérêts sont évaluées pour les besoins du fisc au total et en pleine propriété à neuf cent quatre-vingt-dix euros (990,- EUR), faisant pour la nue-propriété le montant de cinq cent quatre-vingt-quatorze euros (594,- EUR);

B) Madame Martine Ketter, préqualifiée, déclare par les présentes faire donation à:

- sa fille, Mademoiselle Sarah Hendriks, préqualifiée, ce acceptant, de la nue-propriété de une (1) parts d'intérêts de ladite société civile immobilière SCI LA CEZANNESQUE, prédésignée, tandis qu'il se réserve expressément l'usufruit viager des mêmes parts d'intérêts, étant entendu que l'usufruitier exercera les droits de vote relatifs auxdites parts ainsi que toutes les autres attributions auxquelles elles donnent lieu; ces parts d'intérêts sont évaluées pour les besoins du fisc au total et en pleine propriété à dix euros (10,- EUR), faisant pour la nue-propriété le montant de six euros (6,- EUR),

- sa fille, Mademoiselle Laura Hendriks, préqualifiée, ce acceptant, de la nue-propriété de une (1) parts d'intérêts de ladite société civile immobilière SCI LA CEZANNESQUE, prédésignée, tandis qu'il se réserve expressément l'usufruit viager des mêmes parts d'intérêts, étant entendu que l'usufruitier exercera les droits de vote relatifs auxdites parts ainsi que toutes les autres attributions auxquelles elles donnent lieu; ces parts d'intérêts sont évaluées pour les besoins du fisc au total et en pleine propriété à dix euros (10,- EUR), faisant pour la nue-propriété le montant de six euros (6,- EUR),

- sa fille, Mademoiselle Lynn Hendriks, préqualifiée, ce acceptant par son père Monsieur Jean Philippe Hendriks, préqualifié, de la nue-propriété de une (1) parts d'intérêts de ladite société civile immobilière SCI LA CEZANNESQUE, prédésignée, tandis qu'il se réserve expressément l'usufruit viager des mêmes parts d'intérêts, étant entendu que l'usufruitier exercera les droits de vote relatifs auxdites parts ainsi que toutes les autres attributions auxquelles elles donnent lieu; ces parts d'intérêts sont évaluées pour les besoins du fisc au total et en pleine propriété à dix euros (10,- EUR), faisant pour la nue-propriété le montant de six euros (6,- EUR).

Il est convenu que l'usufruit sur la totalité des parts sera reversé sur le survivant des deux usufruitiers.

Suite aux donations des parts d'intérêts en nue-propriété ci-avant documentées, l'article six (6) des statuts de ladite société est modifié comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trois mille euros (3.000,- EUR), divisé en trois cents (300) parts d'intérêts dix euros (10,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué à:

	Parts d'intérêts
1.- Monsieur Jean Philippe Hendriks, médecin biologiste, demeurant à L-5217 Sandweiler, 15, rue Duchscher, 297 parts d'intérêts en usufruit,	297 en usufruit
2.- Madame Martine Ketter, employée, demeurant à L-5217 Sandweiler, 15, rue Duchscher, 3 parts d'intérêts en usufruit	3 en usufruit

3.- Mademoiselle Sarah Hendriks, étudiante, demeurant à L-5217 Sandweiler, 15, rue Duchscher, 100 parts d'intérêt en nue-propriété,	100 en nue-propriété
4.- Mademoiselle Laura Hendriks, étudiante, demeurant à L-5217 Sandweiler, 15, rue Duchscher, 100 parts d'intérêt en nue-propriété, et	100 en nue-propriété
5.- Mademoiselle Lynn Hendriks, étudiante, demeurant à L-5217 Sandweiler, 15, rue Duchscher, 100 parts d'intérêt en nue-propriété.	100 en nue-propriété
Total: trois cents parts d'intérêts.»	300

Déclaration

Les parties comparantes déclarent que la société civile immobilière familiale SCI LA CEZANNESQUE ne détient pas d'immeuble au Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels les présentes donneront lieu, sont à charge des donataires qui s'obligent à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. P. Hendriks, M. Ketter, S. Hendriks, L. Hendriks, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2007, vol. 540, fol. 97, case 8 GRE/2007/635. — Reçu 32,40 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008028691/231/103.

(080029380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Turret Lux Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 111.373.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the associates of TURRET LUX PARTICIPATION S.à r.l. (the «Company») a société à responsabilité limitée having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, and registered under number RCS Luxembourg B111373, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 16th September 2005 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 308 of 11th February 2006.

The articles of the Company were last amended on 17 May 2006 by deed of notary Joseph Elvinger, prenamed, published in the C of 19 September 2006, number 1701.

The meeting was presided by M^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary M^e Cintia Martins, maître en droit, residing in Luxembourg, and as scrutineer Mr. Ralph Beyer, Volljurist, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The associates represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all eight hundred twenty two thousand and twelve (822,012) shares in issue in the Company were represented at the general meeting and the associates of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

2. The agenda of the meeting was as follows:

Agenda:

Increase of the issued share capital of the Company by nineteen million one hundred and four thousand eight hundred and fifty Euro (€ 19,104,850) by the issue of seven hundred sixty-four thousand one hundred ninety-four (764,194) shares, each with a nominal value and subscription price of twenty five Euros (€25) (being a total of nineteen million one hundred and four thousand eight hundred fifty Euro (€ 19,104,850)), such shares being subscribed to for 10% (being seventy six thousand four hundred twenty (76,420) shares) by the existing shareholder LUXGATE (RCS B 105092) and for 90%

(being six hundred eighty seven thousand seven hundred seventy-four (687,774) shares) by the existing shareholder MARATHON S.à r.l. (RCS B111374) (the «Contributors») by the contribution in kind of two receivables in an aggregate total amount of nineteen million one hundred and four thousand eight hundred and fifty Euro (€ 19,104,850) owned (in part) by each of the Contributors and due by the Company (the «Contribution»), subscription to the new shares so issued by the Contributors; approval of the valuation of the Contribution at a total of nineteen million one hundred and four thousand eight hundred and fifty Euro (€ 19,104,850), consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

The above having been approved the following resolution is unanimously passed:

Sole resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by nineteen million one hundred and four thousand eight hundred and fifty Euro (€ 19,104,850) by the issue of seven hundred sixty-four thousand one hundred ninety four (764,194) shares with a nominal value of twenty-five Euro (€25) each and a total subscription price of nineteen million one hundred and four thousand eight hundred and fifty Euro (€ 19,104,850). Seventy six thousand four hundred and twenty (76,420) shares are subscribed to and fully paid by the existing shareholder LUXGATE (RCS B 105092) and six hundred eighty seven thousand seven hundred and seventy-four (687,774) shares are subscribed to and fully paid by the existing shareholder MARATHON S.a r.l. (RCS B111374) (the «Contributors»).

The Contributors prenamed and represented as aforementioned subscribed to all the new shares so issued as set forth above. The new shares so subscribed and issued are fully paid by the Contribution as described in the agenda.

The Contribution has been the subject of a report of the board of managers of the Company dated 27th December 2007, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

The report contains the following conclusion:

«In view of the above, the Board of Managers considers that the total value of the Contribution in Kind corresponds to 19,104,850 Euro being equal to the total subscription price of the 764,194 shares to be issued.»

Pursuant to the above, the general meeting resolved to approve the valuation of the Contribution at a total of nineteen million one hundred and four thousand eight hundred and fifty Euro (€ 19,104,850).

Proof of the transfer of the Contribution to the Company has been shown to the undersigned notary.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its share premium are estimated at one hundred and ninety-eight thousand three hundred Euro (EUR 198,300).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaires des associés de TURRET LUX PARTICIPATION S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, et inscrite sous le numéro RCS Luxembourg B111373, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 septembre 2005 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») du 11 février 2006, numéro 308.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Joseph Elvinger, prénommé en date du 15 mai 2006, publié au Mémorial numéro 1701 du 12 septembre 2006.

L'assemblée a été présidée par M^e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire M^e Cintia Martins, maître en droit, demeurant à Luxembourg, et comme scrutateur M. Ralph Beyer, Volljurist, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les huit cent vingt-deux mille douze (822.012) parts sociales émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

Augmentation du capital social émis de la Société par dix-neuf millions cent quatre mille huit cent cinquante Euros (€ 19.104.850) par l'émission de sept cent soixante-quatre mille cent quatre-vingt-quatorze (764.194) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale et un prix de souscription de vingt-cinq Euros (€25) (représentant un total de dix-neuf millions cent quatre mille huit cent cinquante Euros (€ 19.104.850)), ces parts sociales étant souscrites pour 10% (représentant soixante-seize mille cinq cent vingt (76.520) parts sociales par l'associé existant LUXGATE (B105092) et pour 90% (représentant six cent quatre-vingt-huit mille six cent soixante-quatorze (688.674) parts sociales) par l'associé existant MARATHON S.à r.l. (RCS B1113 74) (les «Apporteurs») par un apport en nature de deux créances d'un montant total de dix-neuf millions cent quatre mille huit cent cinquante Euros (€ 19.104.850) détenue (en partie) par chacun des Apporteurs et due par la Société (l'«Apport»), souscription des nouvelles parts sociales ainsi émises par les Apporteurs; approbation de l'évaluation de l'Apport à un total de dix-neuf millions cent quatre mille huit cent cinquante Euros (€ 19.104.850), modification conséquente de l'article 5 des statuts.

Ce qui précède ayant été approuvé, la résolution suivante a été passée:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société par dix-neuf millions cent quatre mille huit cent cinquante Euros (€ 19.104.850) par l'émission de sept cent soixante-quatre mille cent quatre-vingt-quatorze (764.194) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€25) et un prix total de souscription de dix-neuf millions cent quatre mille huit cent cinquante Euros (€ 19.104.850). Soixante-seize mille quatre cent vingt (76.420) parts sociales sont souscrites et entièrement libérées par l'associé unique LUXGATE (RCS B105092) et six cent quatre-vingt-sept mille sept cent soixante-quatorze (687.774) parts sociales sont souscrites et entièrement libérées par l'associé unique MARATHON S. à r.l. (RCS B 1113 74) (les «Apporteurs»).

Les Apporteurs prénommés et représentés comme il est dit, ont souscrit à toutes les nouvelles parts sociales ainsi émises tel qu'indiqué ci-dessus. Les nouvelles parts sociales ainsi souscrites et émises sont entièrement libérées par l'Apport tel que décrit dans l'ordre du jour.

L'Apport a fait l'objet d'un rapport du conseil de gérance de la Société daté du 27 décembre 2007, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le rapport contient la conclusion suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que la valeur totale de l'Apport en Nature correspond à 19.104.850 Euros, étant au moins égal au prix de souscription des 764.194 Parts Sociales devant être émises.»

Au vu de ce qui précède, l'associé unique a décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport à un total de dix-neuf millions cent quatre mille huit cent cinquante Euros (€ 19.104.850).

Preuve du transfert de l'Apport à la Société a été montrée au notaire soussigné.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite à l'augmentation du capital social sont estimés à cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cents Euros (EUR 198.300).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du présent procès-verbal, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, C. Martins, R. Beyer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008. Relation: LAC/2008/866. — Reçu 191.048,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008028686/242/135.

(080028854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

EM Holdings (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 126.356.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008028332/5770/12.

(080029086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Lineage Power Solutions (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 132.151.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008028333/5770/12.

(080029072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

EQ Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.550.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2008028334/5770/12.

(080029062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Marriott International Treasury S.C.A., société en commandite par actions.

Capital social: USD 45.432,10.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.200.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1398 du 16 décembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

MARRIOTT INTERNATIONAL TREASURY S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2008028726/6565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00615. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

GSO Overseas Liquidity Facility (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 118.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2008.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2008028335/272/12.

(080029276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Gessalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2665 Luxembourg, 8, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 48.138.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 février 2008.

T. Metzler

Notaire

Référence de publication: 2008028336/222/12.

(080029175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Globalgest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 120.112.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 février 2008.

T. Metzler

Notaire

Référence de publication: 2008028338/222/12.

(080029223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Palomar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 120.811.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008028339/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05327. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Marriott ECP LP I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.250,84.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.105.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1359 du 9 décembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

MARRIOTT ECP LP I S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008028729/6565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00652. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Marriott ECP LP I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.250,84.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.105.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 4 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1359 du 9 décembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2008.

MARRIOTT ECP LP I S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2008028732/6565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00648. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Sabra S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.976.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008028343/220/12.

(080028607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

CHDA Liegenschaftsverwaltung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 124.323.

La Société a été constituée selon acte reçu par M^e Roger Arrensdorf, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 19 janvier 2007, publié au Mémorial C (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg), numéro 661 du 20 avril 2007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

CHDA LIEGENSCHAFTSVERWALTUNG S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008028736/6565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00590. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

R Port, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 126.465.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008028344/220/12.

(080028674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Yoshi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7216 Bereldange, 16, rue Bour.

R.C.S. Luxembourg B 62.158.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008028345/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05299. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Zender S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008028347/220/12.

(080028714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Zagato S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.984.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008028348/220/12.

(080028707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Weidema Van Tol Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 106.576.

La Société a été constituée selon acte reçu par M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 février 2005, publié au Mémorial C (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à Luxembourg), numéro 675 du 2 juillet 2005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2008.

WEIDEMA VAN TOL HOLDINGS S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2008028734/6565/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00588. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Café Aquarela do Brasil S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3762 Tétange, 2, rue Langertengaass.

R.C.S. Luxembourg B 136.352.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Alexssandra Pereira Paulino, serveuse, demeurant à L-3762 Tétange, 2, rue Langertengaass.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques,
- l'exploitation d'un commerce avec importation et exportation de biens et de prestations de services ainsi que l'achat et la vente de toutes marchandises.
- la société peut en outre exercer activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CAFE AQUARELA DO BRASIL S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Tétange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associée unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt quatre (EUR 124,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. L'associée reconnaît et déclare que le capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12500,-) a été intégralement libéré par apport en nature de son fonds de commerce (installations, mobilier neuf, tables et chaises, comptoir, plans de travail et la clientèle) exploité à L-3762 Tétange, 2, rue Langertengaass, ainsi que le constate le certificat du 27 novembre 2007, émis par le bureau comptable et fiscal BUREAU COELHO S.à r.l., avec siège social à L-4086 Esch-sur-Alzette, 41, bvd Pierre Dupong, lequel certificat après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire

instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associée unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associée unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associée se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2008.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cents cinquante euros (EUR 850,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associée a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:
 - Madame Alexssandra Pereira Paulino, prédite.
- 2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Diney Ferreira De Souza, chauffeur, demeurant à L-3762 Tétange, 2, rue Langertengaass.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.
- 4.- Le siège social est établi à L-3762 Tétange, 2, rue Langertengaass.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Pereira Paulino, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 2008, Relation: EAC/2008/1700. — Reçu 150 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 février 2008.

A. Biel.

Référence de publication: 2008028713/203/90.

(080029322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Marriott International Treasury S.C.A., société en commandite par actions, Société en Commandite par Actions.

Capital social: USD 45.432,10.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.200.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 8 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1398 du 16 décembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

MARRIOTT INTERNATIONAL TREASURY S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2008028728/6565/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00615. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Endurance HC Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 38-40, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 133.231.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008028380/242/13.

(080028938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Fiduciaire de l'Est S.A., Société Anonyme,

(anc. Fiduciaire de l'Est N.S. S.A.).

Siège social: L-6415 Echternach, 9-13, rue Bréilekes.

R.C.S. Luxembourg B 113.692.

L'an deux mille huit, le trois janvier,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE DE L'EST N.S. S.A., avec siège social à L-6415 Echternach, 9-13, rue Bréilekes, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 764 du 14 avril 2006, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 janvier 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 636 du 18 avril 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 113.692.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Kries, conseiller fiscal, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 3a, rue Principale, qui désigne comme secrétaire Madame Myriam Feyder, expert-comptable, demeurant à L-5811 Fentange, 93, rue de Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Elisabeth Weber, expert-comptable, demeurant à L-6463 Echternach, 31, rue Maximilien.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination sociale en FIDUCIAIRE DE L'EST S.A. et modification afférente de l'article premier des statuts.

2. Modification du pouvoir de signature des membres du conseil d'administration et modification subséquente du dernier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (dernier alinéa).** La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe des administrateurs-délégués, soit par la signature conjointe d'un administrateur et d'un administrateur-délégué.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en FIDUCIAIRE DE L'EST S.A.

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa premier de l'article premier des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (1^{er} alinéa).** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE DE L'EST S.A.»

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de modifier le pouvoir de signature des membres du conseil d'administration et, dès lors, de modifier le dernier aliéna de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (dernier alinéa).** La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe des administrateurs-délégués, soit par la signature conjointe d'un administrateur et d'un administrateur-délégué.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Kries, M. Feyder, E. Weber, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008. LAC/2008/1232. — Reçu 12 euros.

Pour le Receveur F. Sandt, (s) C. Frising.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

E. Schlessner.

Référence de publication: 2008028697/227/61.

(080029339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Brëlleneck S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9240 Diekirch, 29, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.358.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 3 octobre 2007 que:

- Monsieur Jürgen Marzi, maître opticien, né le 26 mai 1970 à Andernach (Allemagne), demeurant à D-54292 Trier, Benediktinerstrasse 75, pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008028588/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04735. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Carpitol S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 28, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 95.303.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée envoyée en date du 17 janvier 2008 que:

- Madame Mabilia Da Costa Santos démissionne en tant que gérante administrative avec effet au 18 janvier 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2008028589/3560/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04736. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Eucon Finanz Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 80.868.

—
Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2008028591/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05566. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

STC s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 114.987.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 février 2008.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

Référence de publication: 2008028587/3462/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 février 2008, réf. DSO-CN00104. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080029182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Architus Investment Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 106.997.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008028609/242/12.

(080028898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

MEGAWIND, s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 1.

R.C.S. Luxembourg B 101.859.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 février 2006.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

Référence de publication: 2008028580/3462/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 février 2008, réf. DSO-CN00130. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080029160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Industrial Services s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 1.

R.C.S. Luxembourg B 101.860.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 février 2008.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

Référence de publication: 2008028582/3462/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 février 2008, réf. DSO-CN00129. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080029163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Parfinlux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 48.619.

Le bilan au 31 juillet 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008028500/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 2008, réf. LSO-CN04433. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

SHANGHAI-GALERIE, Restaurant Chinois S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 92, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.141.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 février 2008.
FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD
Signature

Référence de publication: 2008028583/3462/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 février 2008, réf. DSO-CN00109. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080029166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Saltgate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 128.029.

In the year Two Thousand and Seven, on the Twentieth day of December.

Before Us, Maître Jacques Delvaux notary residing in Luxembourg,

There appeared:

SALTGATE LIMITED, a company registered in Jersey, under Company Registry Number 97247, having its registered office at P.O. Box 550, 6 Britannia Place, Bath Street, St. Helier, Jersey, JE4 8XD, Channel Islands,

Here represented by Ms Catherine Messang, attorney-at-law, residing in Luxembourg, acting by virtue of a proxy given on 20 December 2007,

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party declares to be the current sole shareholder of SALTGATE S.A., a société anonyme, with registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 2 May 2007 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1385 of 6 July 2007, page 66437.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Modification of the provisions of Article 3 of the articles of association (the «Articles») with respect to the corporate object of the Company as follows:

«The object of the Company is (i) to render domiciliary, company formation, management and administrative services related thereto to companies within the meaning of Articles 29 and 29-5 of the Financial Sector Act, (ii) to render register keeping agent services within the meaning of Article 25 of the Financial Sector Act and (iii) and to act as client communication agent and financial sector administrative agent within the meaning of Articles 29-1 and 29-2 of the Financial Sector Act.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies that have an activity that is similar or ancillary to the activity of the Company. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other debt instruments. In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

2) Increase of the share capital of the Company by an amount One Million Four Hundred and Sixty Nine Thousand Euros (EUR 1,469,000.-) so as to bring it from its current amount of Thirty One Thousand Euros (EUR 31,000.-) to One Million Five Hundred Thousand Euros (EUR 1,500,000.-) by the issuance of One Million Four Hundred and Sixty Nine Thousand (1,469,000) new shares, all shares having a par value of One Euro (EUR 1.-);

3) Subscription and full payment at nominal value of the newly issued shares by contribution in cash by SALTGATE LIMITED;

4) Subsequent amendment of Article 5.1 of the Articles of the Company;

5) Modification of the provisions of Article 7 and 9 of the Articles with respect to the procedure for meetings of shareholders respectively for meetings of the board of directors;

6) Authorisation given to the board of directors to appoint one or more managing directors in accordance with Article 11.2 of the Articles of the Company; and

7) Modification of the provisions of Article 13 of the Articles with respect to the procedure for the appointment of an independent auditor;

8) Modification of the provisions of Article 15 of the Articles with respect to the procedure to dissolve the Company and put it into liquidation;

9) Introduction of a new Article 20 containing some definitions;

10) General revision of the Articles;

11) Statutory elections.

The sole shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to modify the provisions of Article 3 of the Articles with respect to the corporate object of the Company, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 3. Object.** The object of the Company is (i) to render domiciliary, company formation, management and administrative services related thereto to companies within the meaning of Articles 29 and 29-5 of the Financial Sector Act, (ii) to render registrar keeping agent services within the meaning of Article 25 of the Financial Sector Act and (iii) and to act as client communication agent and financial sector administrative agent within the meaning of Articles 29-1 and 29-2 of the Financial Sector Act.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies that have an activity that is similar or ancillary to the activity of the Company. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other debt instruments. In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Second resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount One Million Four Hundred and Sixty Nine Thousand Euros (EUR 1,469,000.-) so as to bring it from its current amount of Thirty One Thousand Euros (EUR 31,000.-) to One Million Five Hundred Thousand Euros (EUR 1,500,000.-) by the issuance of 1,469,000 (One Million Four Hundred and Sixty Nine Thousand) new shares, all shares having a par value of One Euro (EUR 1.-), such share to be fully paid-up at par value.

Subscription - Payment

Thereupon SALTGATE LIMITED, prenamed, represented as stated here above, has declared to subscribe for the new shares and to have them fully paid up by contribution in cash.

The amount of One Million Four Hundred and Sixty Nine Thousand Euros (EUR 1,469,000.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by means of a bank certificate.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend Article 5.1 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

«5.1. Capital. The subscribed capital of the Company is set at One Million Five Hundred Thousand Euros (EUR 1,500,000.-) divided into One Million Five Hundred Thousand (1,500,000) ordinary shares all with a par value of One Euro (EUR 1.-) per share.»

Fourth resolution

The sole shareholder decides to modify the provisions of Article 7 of the Articles with respect to the procedure for meetings of shareholders, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 7. Meetings of shareholders - General.**

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex or e-mail.

7.4. The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the «Form») sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English:

- a) the name and address of the shareholder;
- b) the number of shares he owns;
- c) each resolution upon which a vote is required;
- d) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;

- e) a box for each resolution to be considered;
- f) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- g) a mention of the place and date of execution of the form;
- h) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- i) the following statement: «In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void». The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account».

7.5. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.6. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.7. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.»

Fifth resolution

The sole shareholder decides to modify the provisions of Article 9 of the Articles with respect to the procedure for meetings of the board of directors, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 9. Procedures of meeting of the Board.**

9.1. The board of directors will choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

9.2. The chairman, or in his absence the vice-chairman, shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors. In the absence of both the chairman and the vice-chairman, the shareholders or the board of directors, as the case may be, may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

9.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman, the vice-chairman or any director at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail to the domicile (or fax number or e-mail address as the case may be) of the directors at least 3 (three) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax, telegram and/or e-mail shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board of directors each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board of directors at such meeting.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment, conference call and other means of telecommunication shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or e-mail or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The vote of the chairman of the board of directors shall prevail in the case of equality of votes.

9.6. In the event that any director or officer of the Company may have any adverse personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

9.7. Article 9.6 does not apply in case the decisions to be taken by the board of directors, relate to standard operations concluded at arm's length.

9.8. Resolutions signed by all the members of the board of directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a board of directors' meeting.

9.9. The discussions at the meetings of the board of directors shall be conducted in the English language.»

Sixth resolution

The sole shareholder decides to authorize the board of directors in accordance with Article 11.2. of the Articles, to delegate the daily management and the affairs of the Company and the representation of the Company for such management to one or more directors.

Seventh resolution

The sole shareholder decides to modify the provisions of Article 13 of the Articles with respect to the procedure for the appointment of an independent auditor, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 13. External auditor.** The operations of the Company shall be supervised and its annual accounts audited by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises) in application of Article 22 (External Auditing) of the Financial Sector Act. If there is more than one external auditor, the external auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The external auditors shall be appointed by the board of directors for a period of one year ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.»

Eighth resolution

The sole shareholder decides to modify the provisions of Article 15.1 of the Articles, with respect to the procedure to dissolve the Company and put it into liquidation, which will henceforth have the following wording:

«15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles as prescribed in Article 16 hereof provided the provisions of Article 60-8 of the Financial Sector Act are complied with.»

Ninth resolution

The sole shareholder decides to introduce a new Article 20 as follows:

« **Art. 20. Definitions.** In addition to the other terms defined in other clauses of these articles of association, the following words and terms shall have the following meanings if and when written with capital letters:

Articles means these articles of association in their present form or as amended from time to time;

Business Day means any day on which banks are open for business both in Luxembourg and London;

Company Act means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time;

Financial Sector Act means the Luxembourg law of 5 April 1993 regarding the financial sector, as amended from time to time.»

Tenth resolution

Following to the previous resolutions, the sole shareholder decides to amend and restate the Articles of the Company, so that they shall henceforth read as follows:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued a company in the form of a société anonyme, under the name of SALTGATE S.A. (the «Company»). The Company will be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law dated 10 August 1915, as amended (the «Law») as well as by the articles of association (the «Articles»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Object. The object of the Company is (i) to render domiciliary, company formation, management and administrative services related thereto to companies within the meaning of Articles 29 and 29-5 of the Financial Sector Act, (ii) to render register keeping agent services within the meaning of Article 25 of the Financial Sector Act and (iii) and to act as client communication agent and financial sector administrative agent within the meaning of Articles 29-1 and 29-2 of the Financial Sector Act.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies that have an activity that is similar or ancillary to the activity of the Company. The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, debentures as well as any other debt instruments. In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Registered office.

4.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

4.2. If the board of directors considers that political, economic or social events occurred or threaten to occur which are likely to affect the normal activities at the registered office or communications from the registered office with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such measures will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such provisional transfer of the registered office remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

5.1. Capital

The subscribed capital of the Company is set at One Million Five Hundred Thousand Euros (EUR 1,500,000.-) divided into One Million Five Hundred Thousand (1,500,000) ordinary shares all with a par value of One Euro (EUR 1.-) per share.

5.2. Shares

5.2.1. The shares shall be in registered form.

5.2.2. The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

5.2.3. Certificates stating such inscription may be delivered to the shareholders. Transfer of registered shares shall be made by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be made by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General.

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex or e-mail.

7.4. The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the «Form») sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English:

- j) the name and address of the shareholder;
- k) the number of shares he owns;
- l) each resolution upon which a vote is required;
- m) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- n) a box for each resolution to be considered;
- o) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- p) a mention of the place and date of execution of the form;
- q) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- r) the following statement: «In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void». The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account».

7.5. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.6. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.7. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Board of directors.

8.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Company. The decisions of the board of directors shall be taken collectively.

8.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

8.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

8.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty Business Days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

8.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board of directors.

8.6. If a company is appointed as director, it shall appoint a permanent representative who will be in charge of this mission in the name of and on behalf of the company.

This permanent representative shall be subject to the same conditions and shall incur the same civil liability (responsabilité civile) as if he/she was carrying out this mission in his/her own name and on his own behalf, without prejudice to the joint and several liability (responsabilité solidaire) of the company which is represented by him/her. This company may only remove the permanent representative from his/her position if it simultaneously appoints a replacement.

The designation and succession of the functions of the permanent representative shall be subject to the same publishing rules as if he/she carried out this mission in his own name and on his/her own behalf.

Art. 9. Procedures of meeting of the Board.

9.1. The board of directors will choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

9.2. The chairman, or in his absence the vice-chairman, shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors. In the absence of both the chairman and the vice-chairman, the shareholders or the board of directors, as the case may be, may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

9.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman, the vice-chairman or any director at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex, telefax or e-mail to the domicile (or fax number or e-mail address as the case may be) of the directors at least 3 (three) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax, telegram and/or e-mail shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board of directors each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board of directors at such meeting.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment, conference call and other means of telecommunication shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or e-mail or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

The vote of the chairman of the board of directors shall prevail in the case of equality of votes.

9.6. In the event that any director or officer of the Company may have any adverse personal interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

9.7. Article 9.6 does not apply in case the decisions to be taken by the board of directors, relate to standard operations concluded at arm's length.

9.8. Resolutions signed by all the members of the board of directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a board of directors' meeting.

9.9. The discussions at the meetings of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 10. Minutes of meetings of the Board.

10.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by all the directors present or represented.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the vice-chairman, by the secretary or by any two directors.

Art. 11. Powers of the board.

11.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

11.2. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one or more directors or to any person(s) whether director, shareholder or not, acting individually or jointly. In case the daily management is delegated to a director, the board of directors shall annually report to the meeting of shareholders on any remuneration or advantage granted to the daily management. The board of directors may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 12. Binding signature. The Company will be bound by the joint signature of any two directors of the Company, by the single signature of a managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 13. External auditor. The operations of the Company shall be supervised and its annual accounts audited by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises) in application of Article 22 (External Auditing) of the Financial Sector Act. If there is more than one external auditor, the external auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The external auditors shall be appointed by the board of directors for a period of one year ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 14. Appropriation of profits.**14.1. Legal Reserve**

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

14.2. Dividends

14.2.1. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, the sole director or two directors as the case maybe.

14.2.2. Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the external auditors.

Art. 15. Dissolution and Liquidation.

15.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles as prescribed in Article 16 hereof provided the provisions of Article 60-8 of the Financial Sector Act are complied with.

15.2. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Amendment of articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the Company Act and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 17. Governing law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Company Act, the Financial Sector Act and the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 18. Annual general meeting of shareholders.

18.1. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 10th day of the month May, at 2.00 p.m.

18.2. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

18.3. Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Art. 20. Definitions. In addition to the other terms defined in other clauses of these articles of association, the following words and terms shall have the following meanings if and when written with capital letters:

«Articles» means these articles of association in their present form or as amended from time to time;

«Business Day» means any day on which banks are open for business both in Luxembourg and London;

«Company Act» means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time;

«Financial Sector Act» means the Luxembourg law of 5 April 1993 regarding the financial sector, as amended from time to time.»

Eleventh resolution

The sole shareholder decides to appoint Mr. Philip Gittins, born in Stockton-on-Tees (United Kingdom), on 3 July 1961, residing at 19, rue Henri VII A2, L-1725 Luxembourg, as additional director of the Company, with immediate effect. His term of office will expire just after the approval of the annual accounts of the year 2007.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 20,000.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party, is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SALTGATE LIMITED, une société inscrite auprès du registre des sociétés de Jersey sous le numéro 97247, ayant son siège social au P.O. Box 550, 6 Britannia Place, Bath Street, St. Helier, Jersey, JE4 8XD, Channel Islands,

Ici représentée par Mlle. Catherine Messang, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 20 décembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, déclare être l'actionnaire unique actuel de SALTGATE S.A., une société anonyme ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, le 2 mai 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1385 du 6 juillet 2007, page 66437.

L'ordre du jour est le suivant:

Agenda:

1) Modification des dispositions de l'Article 3 des statuts (les «Statuts») en ce qui concerne l'objet social de la Société comme suit:

«L'objet de la Société est (i) la domiciliation, la création de sociétés, la gestion et les services administratifs en rapport avec les sociétés au sens des Articles 29 et 29-5 de la Loi sur le Secteur Financier, (ii) la tenue de registre au sens de l'Article 25 de la Loi sur le Secteur Financier et (iii) d'agir comme agent de communication à la clientèle et d'agent administratif du secteur financier au sens des Articles 29-1 et 29-2 de la Loi sur le Secteur Financier.

La Société peut détenir des participations sous quelque forme que ce soit au Luxembourg, et dans des sociétés étrangères qui ont une activité similaire ou connexe à l'activité de la Société. La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de dettes ainsi que de tout autre instrument de dette. D'une manière générale, elle peut accorder, directement ou indirectement, une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre tout contrôle et / ou mesures de surveillance de surveillance et de mener à bien toute opération, qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement de ses objectifs.»

2) Augmentation du capital social de la Société d'un montant de Un Million Quatre Cent Soixante Neuf Mille Euros (1.469.000,- EUR) en vue de porter son montant actuel de Trente et Un Mille Euros (31.000,- EUR) à Un Million Cinq Cent Mille Euros (1.500.000,- EUR) par l'émission de Un Million Quatre Cent Soixante Neuf Mille (1.469.000) nouvelles actions, chacune d'une valeur nominale de Un Euro (1,- EUR);

3) Souscription et paiement total à la valeur nominale des nouvelles actions émises par apport en numéraire par SALTGATE LIMITED;

4) Modification consécutive de l'Article 5.1 des Statuts de la Société;

5) Modification des dispositions des Articles 7 et 9 des Statuts en ce qui concerne la procédure des réunions des actionnaires, respectivement des réunions du conseil d'administration;

6) Autorisation donnée au conseil d'administration pour nommer un ou plusieurs administrateurs délégués conformément à l'Article 11.2 des Statuts de la Société;

7) Modification des dispositions de l'Article 13 des Statuts en ce qui concerne les procédures de nomination d'un auditeur indépendant;

8) Modification des dispositions de l'Article 15 des Statuts en ce qui concerne la procédure de dissolution et de mise en liquidation de la Société;

9) Introduction d'un nouvel Article 20 contenant des définitions;

10) Révision générale des Statuts;

11) Nominations statutaires.

L'actionnaire unique demande au notaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les dispositions de l'Article 3 des Statuts en ce qui concerne l'objet social de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est (i) la domiciliation, la création de sociétés, la gestion et les services administratifs en rapport avec les sociétés au sens des Articles 29 et 29-5 de la Loi sur le Secteur Financier, (ii) la tenue de registre au sens de l'Article 25 de la Loi sur le Secteur Financier et (iii) d'agir comme agent de communication à la clientèle et d'agent administratif du secteur financier au sens des Articles 29-1 et 29-2 de la Loi sur le Secteur Financier.

La Société peut détenir des participations sous quelque forme que ce soit au Luxembourg, et dans des sociétés étrangères qui ont une activité similaire ou connexe à l'activité de la Société. La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de dettes ainsi que de tout autre instrument de dette. D'une manière générale, elle peut accorder, directement ou indirectement, une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre tout contrôle et / ou mesures de surveillance de surveillance et de mener à bien toute opération, qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement de ses objectifs.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de Un Million Quatre Cent Soixante Neuf Mille Euros (1.469.000,- EUR) en vue de porter son montant actuel de Trente et Un Mille Euros (31.000 EUR) à Un Million Cinq Cent Mille Euros (1.500.000 EUR,-) par l'émission de Un Million Quatre Cent Soixante Neuf Mille (1.469.000) nouvelles actions, chacune d'une valeur nominale de Un Euro (1,- EUR), ces actions devant être libérées entièrement à la valeur nominale.

Souscription - Paiement

Sur ce, SALTGATE LIMITED, prénommée, ici représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux nouvelles actions et de les payer entièrement par apport en numéraire.

Le montant de Un Million Quatre Cent Soixante Neuf Mille Euro (EUR 1.469.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, preuve en a été donné au notaire soussigné, au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'actionnaire unique décide de modifier l'Article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«5.1 Capital. Le capital souscrit de la Société est fixé à Un Million Cinq Cent Mille Euro (EUR 1.500.000,-) divisé en Un Million Cinq Cent Mille (1.500.000) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de Un Euro (EUR 1,-).»

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les dispositions de l'Article 7 des Statuts concernant l'organisation des assemblées d'actionnaires, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.**

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme, par télex ou par courriel.

7.4. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «Formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

7.5. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.6. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires.

7.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.»

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les dispositions de l'Article 9 des Statuts concernant la procédure des réunions du conseil d'administration, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 9. Modalités de réunion du Conseil d'Administration.

9.1. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président, ou en sous absence, le vice-président, préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président et du vice-président, les actionnaires ou le conseil d'administration, le cas échéant, pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou à ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, le vice-président, ou de tout administrateur au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, par télex ou par courriel au domicile (ou numéro de fax ou adresse électronique, le cas échéant) de chacun des administrateurs au moins 3 (trois) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, télégramme et/ou courriel. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme, télex ou courriel. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil d'administration une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou autre moyen de télécommunication est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par un autre moyen

de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex, téléphone ou courriel, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

La voix du président du conseil d'administration sera prépondérante en cas de partage des voix.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. L'article 9.6. ne s'applique pas lorsque les décisions à prendre par le conseil d'administration entrent dans le cadre d'opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

9.8. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.9. Les discussions lors des conseils d'administration seront conduites en langue anglaise.»

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide d'autoriser le conseil d'administration en vertu de l'Article 11.2 des Statuts, de déléguer la gestion quotidienne et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour cette gestion à un ou plusieurs directeurs.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les dispositions de l'Article 13 des Statuts concernant la procédure de nomination d'un réviseur d'entreprise, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 13. Réviseur d'entreprise.** Les opérations de la Société sont contrôlées et les comptes annuels audités par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, en application de l'Article 22 (Révision externe) de la Loi sur le Secteur Financier. S'il y a plus d'un réviseur d'entreprise, les réviseurs d'entreprise doivent agir en collège et former le conseil des réviseurs d'entreprise. Les réviseurs d'entreprise sont nommés par le conseil d'administration pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.»

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les dispositions de l'Article 15.1 des Statuts concernant la procédure de dissolution de la Société et de mise en liquidation, qui aura désormais la teneur suivante:

«15.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après, à condition que les dispositions de l'Article 60-8 de la Loi sur le Secteur Financier soient respectées.»

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide d'introduire un nouvel Article 20 comme suit:

« **Art. 20. Définitions.** En plus des autres termes définis dans d'autres clauses des présents statuts, les mots et les termes suivants auront la signification suivante, lorsqu'ils sont écrits avec des majuscules:

Statuts, signifie les présents statuts, dans leur forme actuelle ou tel que modifiés de temps à autre;

Jour ouvrable signifie un jour où les banques sont ouvertes à la fois au Luxembourg et à Londres;

Loi signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre;

Loi sur le Secteur Financier signifie la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée de temps à autre.»

Dixième résolution

Faisant suite aux précédentes résolutions, l'actionnaire unique décide de modifier et de refondre les Statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** Il est ici formé par le souscripteur ci-avant désigné et tous ceux qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, sous la dénomination de SALTGATE S.A. (la «Société»). La Société sera régie par les lois se rapportant à une telle société et en particulier par la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée (la «Loi») ainsi que par les statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est (i) la domiciliation, la création de sociétés, la gestion et les services administratifs en rapport avec les sociétés au sens des Articles 29 et 29-5 de la Loi sur le Secteur Financier, (ii) la tenue de registre au sens de l'Article 25 de la Loi sur le Secteur Financier et (iii) d'agir comme agent de communication à la clientèle et d'agent administratif du secteur financier au sens des Articles 29-1 et 29-2 de la Loi sur le Secteur Financier.

La Société peut détenir des participations sous quelque forme que ce soit au Luxembourg, et dans des sociétés étrangères qui ont une activité similaire ou connexe à l'activité de la Société. La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de dettes ainsi que de tout autre instrument de dette. D'une manière générale, elle peut accorder, directement ou indirectement, une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre tout contrôle et / ou mesures de surveillance de surveillance et de mener à bien toute opération, qu'elle juge utile pour l'accomplissement et le développement de ses objectifs.

Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

4.2. Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats d'actions.

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à Un Million Cinq Cent Mille Euro (EUR 1.500.000,-) divisé en Un Million Cinq Cent Mille (1.500.000) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de Un Euro (EUR 1,-).

5.2. Actions

5.2.1. Les actions seront nominatives.

5.2.2. La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

5.2.3. Des certificats d'inscription nominatifs pourront être délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être faite par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toutes personnes dûment mandatées à cet effet. Une cession pourra aussi être faite par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaite une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire dans les présents Statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme, par télex ou par courriel.

7.4. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «Formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise:

- j) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- k) le nombre d'actions qu'il détient;
- l) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- m) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- n) une case pour chaque résolution à considérer;
- o) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- p) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;

q) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et

r) la déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

7.5. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.6. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer à toute assemblée des actionnaires.

7.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Conseil d'administration.

8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les décisions du conseil d'administration doivent être prises collectivement.

8.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

8.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

8.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours Ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

8.6. Si une personne morale est nommée administrateur, celle-ci désignera un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Ce représentant sera soumis aux mêmes conditions et encourra la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne pourra révoquer son représentant permanent qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la succession des fonctions du représentant permanent seront soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Art. 9. Modalités de réunion du Conseil d'Administration.

9.1. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président, ou en sous absence, le vice-président, préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président et du vice-président, les actionnaires ou le conseil d'administration, le cas échéant, pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou à ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, le vice-président, ou de tout administrateur au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, par télex ou par courriel au domicile (ou numéro de fax ou adresse électronique, le cas échéant) de chacun des administrateurs au moins 3 (trois) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, télégramme et/ou courriel. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme, télex ou courriel. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil d'administration une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou autre moyen de télécommunication est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par un autre moyen

de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex, téléphone ou courriel, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

La voix du président du conseil d'administration sera prépondérante en cas de partage des voix.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. L'articles 9.6. ne s'applique pas lorsque les décisions à prendre par le conseil d'administration entrent dans le cadre d'opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

9.8. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

9.9. Les discussions lors des conseils d'administration seront conduites en langue anglaise.

Art. 10. Procès-verbaux des Conseils d'Administration.

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par tous les administrateurs présents ou représentés.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le vice-président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute (s) personne(s) qu'elles soit / soient administrateur(s), actionnaire(s) ou pas, agissant individuellement ou collectivement. Si la gestion quotidienne est déléguée à un administrateur, le conseil d'administration, l'administrateur unique ou les deux administrateurs suivant le cas doivent chaque année faire un rapport à l'assemblée des actionnaires sur toute rémunération ou tout avantage donné à la gestion quotidienne. Le conseil d'administration peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique d'un administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Réviseur d'entreprise. Les opérations de la Société sont contrôlées et les comptes annuels audités par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, en application de l'Article 22 (Révision externe) de la Loi sur le Secteur Financier. S'il y a plus d'un réviseur d'entreprise, les réviseurs d'entreprise doivent agir en collège et former le conseil des réviseurs d'entreprise. Les réviseurs d'entreprise sont nommés par le conseil d'administration pour une période d'un an se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Réserve Légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

14.2.1. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs suivant le cas.

14.2.2. Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des réviseurs d'entreprise.

Art. 15. Dissolution et Liquidation.

15.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après, à condition que les dispositions de l'Article 60-8 de la Loi sur le Secteur Financier soient respectées.

15.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution, laquelle déterminera en outre leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la Loi et les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 17. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi, la Loi sur le Secteur Financier et les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 18. Assemblée générale annuelle.

18.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 10 du mois de mai à 14.00 heures.

18.2. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable Bancaire, l'assemblée générale annuelle sera tenue le Jour Ouvrable Bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

18.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 20. Définitions. En plus des autres termes définis dans d'autres clauses des présents statuts, les mots et les termes suivants ont la signification suivante, si et quand ils sont écrits avec des majuscules:

Statuts, signifie les présents statuts, dans leur forme actuelle ou telle que modifiée de temps à autre;

Jour ouvrable signifie un jour où les banques sont ouvertes à la fois au Luxembourg et à Londres;

Loi signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre;

Loi sur le Secteur Financier signifie la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle que modifiée de temps à autre.»

Onzième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer M. Philip Gittins, né à Stockton-on-Tees (Grande-Bretagne), le 3 juillet 1961, résidant au 19, rue Henri VII A2, L-1725 Luxembourg, en tant qu'administrateur supplémentaire de la Société, avec effet immédiat. Son mandat expirera juste après l'approbation des comptes annuels de l'année 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont évalués à environ EUR 20.000,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Messang, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2007, LAC/2007/44070. — Reçu 14.690 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2008029028/208/822.

(080029680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2008.

Active Capital Securities Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 60.862.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008028349/1012/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05094. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Techimp Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 135.094.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2008028350/220/12.

(080028661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

**GSO Overseas Liquidity Facility (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. GSO Luxembourg Capital Funding S.à r.l.).**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 118.133.

In the year two thousand and eight, on the 18th day of February.

Before Us Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GSO MASTER LIQUIDITY FACILITY LLC, a limited liability company organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901 (USA),

here represented by Maître Patrick Chantrain, Avocat à la Cour, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

by virtue of a proxy under private seal given on 13 February 2008.

Such proxy, after been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as aforementioned, has requested the undersigned notary to record the following:

- The appearing party is the sole shareholder of the company GSO LUXEMBOURG CAPITAL FUNDING S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies («Registre de Commerce et des Sociétés») under the number B 118133, incorporated pursuant to a deed of Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, dated 18 July 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1811 dated 27 September 2006, amended by a deed of the undersigned notary dated 14 March 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 929 dated 21 May 2007.

- The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 100 (one hundred) shares of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

- The agenda is worded as follows:

1. Amendment of the name of the Company.
2. Subsequent amendment of article 4 of the articles of incorporation.
3. Miscellaneous.

The sole shareholder then passes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company so that it becomes GSO OVERSEAS LIQUIDITY FACILITY (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 4 of the articles of incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«The Company will have the name GSO OVERSEAS LIQUIDITY FACILITY (LUXEMBOURG) S.à r.l.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately € 900,-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit février.

Par-devant Nous Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GSO MASTER LIQUIDITY FACILITY LLC, une société constituée et existant sous les lois de l'Etat du Delaware, établie et ayant son siège social à 615 South DuPont Highway, Dover, Delaware 19901 (USA),

ici représentée par Maître Patrick Chantrain, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 13 février 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme susmentionné, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée GSO LUXEMBOURG CAPITAL FUNDING S.à r.l., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118133, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1811 en date du 27 septembre 2006, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 929 en date du 21 mai 2007.

- Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Changement du nom de la Société.
2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société.
3. Divers.

- L'associé unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en GSO OVERSEAS LIQUIDITY FACILITY (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«La Société aura la dénomination GSO OVERSEAS LIQUIDITY FACILITY (LUXEMBOURG) S.à r.l.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à € 900,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Chantrain, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 20 février 2008, Relation: EAC/2007/2452. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008028682/272/95.

(080029271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

P.N.M. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7418 Buschdorf, 35, An Urbech.

R.C.S. Luxembourg B 99.084.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 février 2008.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

Référence de publication: 2008028577/3462/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 février 2008, réf. DSO-CN00103. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080029131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

**BRAPF GK S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRAPF GK Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 131.148.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

BRAPF HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 131.093,

here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, on the 19th of December 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of BRAPF GK HOLDING S.à r.l., (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 131.148, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, dated 13 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 9 October 2007 (page 107717, number 2245). The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

Sole resolution

The sole shareholder decides to change the Company's name into BRAPF GK S.à r.l. and to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company that shall be read as follows:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of BRAPF GK S.à r.l.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxy holder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

BRAPF HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.093,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York le 19 décembre 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de BRAPF GK HOLDING S.à r.l., (ci-après la «Société») une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6 D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.148, constituée selon un acte dressé par Maître Martine Schaeffer, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 13 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 octobre 2007 (page 107717, numéro 2245). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société en BRAPF GK S.à r.l. et de modifier l'article 4 des statuts qui doit être lu comme suit:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de BRAPF GK S.à r.l.»

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008, Relation: EAC/2008/33. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008028849/239/71.

(080028797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Qua Patet Orbis B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 86.420.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2008

Signature.

Référence de publication: 2008028353/1012/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05097. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.

Turret Lux Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 111.373.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008028355/242/12.

(080028855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Alternative Leaders S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 82.731.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008028356/242/12.

(080028859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Directo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.134.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., société anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2008028593/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2008, réf. LSO-CM02735. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

MD'S Import Export, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 11A, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 136.346.

STATUTS

L'an deux mille huit, le trente janvier

Par-devant Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange

Ont comparu:

- Monsieur Mathieu Debeaumont, administrateur, né le 16 mai 1979 à Boulogne Billancourt (F) demeurant au 11A, avenue Monterey L-2163 Luxembourg

- Monsieur Timothée Debeaumont, étudiant, né le 23 mai 1988 à Boulogne Billancourt (F) demeurant au 19, rue Saint Esprit L-1475 Luxembourg

- Monsieur Julien Debeaumont, gérant, né le 11 juin 1976 à Boulogne Billancourt (F) demeurant au 19, avenue du Prince de Galles (F) 06400 Cannes

Tous trois ici représentés sur base d'une procuration donnée à Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant au 20, An der Laach L - 8368 Hagen et annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de MD'S IMPORT EXPORT S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce import-export ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros représenté par cent (100,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq (125,-) Euros chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription des parts

Ces parts ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
- Monsieur Mathieu Debeaumont, précité	34
- Monsieur Timothée Debeaumont, précité	33
- Monsieur Julien Debeaumont, précité	33
Total:	100

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents (1.500,-) Euros.

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Mathieu Debeaumont, administrateur, né le 16 mai 1979 à Boulogne Billancourt (F) demeurant au 11A, avenue Monterey L -2163 Luxembourg

2. Le siège social de la société est fixé au 11A, avenue Monterey L -2163 Luxembourg.

La société est valablement engagée par la signature du gérant unique.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 février 2008, Relation: EAC/2008/1668. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 février 2008.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2008028718/207/98.

(080029255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Nevada Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 74.041.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEVADA INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2008028594/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05733. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Lance Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.731.

Le bilan modifié au 31 mai 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., société anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008028592/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05746. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Café Bluetime S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7446 Lintgen, 24, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 110.064.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 février 2008.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

Référence de publication: 2008028586/3462/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 février 2008, réf. DSO-CN00107. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080029178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Advent Vision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.810.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 février 2008.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2008028603/239/12.

(080028853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

"Galerie d'Art Persan S.à r.l.", Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 2-4, rue Dr. Herr.

R.C.S. Luxembourg B 106.329.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 février 2008.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

Référence de publication: 2008028585/3462/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 février 2008, réf. DSO-CN00112. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080029174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Super Selector S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 151.200,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 123.213.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2008028607/242/13.

(080028987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

GSMP 2006 Offshore Holdings (Brenntag) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.954.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2008.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2008028617/212/12.

(080029098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Quebecor World European Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 70.986.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company QUEBECOR WORLD EUROPEAN HOLDING S.A., having its registered office at L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe, registered with the Luxembourg trade and companies register under section B and number 70986, incorporated under the name of QUEBECOR PRINTING EUROPEAN HOLDING S.A. by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, on 22 July 1999, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 780, dated 20 October 1999, (hereinafter referred to as «the Company»). The By-laws of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 20 December 2006, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 327, dated 8 March 2007.

The extraordinary general meeting was presided by Mrs. Juliette Feitler, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary Mr. Eric Sublon, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutinizer Mr. Jérôme Azzi, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

These three individual constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder representing the shareholders, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the share capital of USD 117,307,900.- (one hundred seventeen million three hundred seven thousand and nine hundred united states dollars) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of USD 117,307,900.- (one hundred seventeen million three hundred seven thousand and nine hundred united states dollars) divided into 11,730,790 (eleven million seven hundred thirty thousand seven hundred and ninety) ordinary shares with a nominal value of USD 10.- (ten united states dollars) each to the amount of USD 117,308,100.- (one hundred seventeen million three hundred eight thousand and one hundred united states dollars) divided into 11,730,810 (eleven million seven hundred thirty thousand eight hundred and ten) ordinary shares with a nominal value of USD 10.- (ten united states dollars) each;

2. Subscription and payment of 20 (twenty) new shares by QUEBECOR WORLD INC., having its registered office at 612, St-Jacques Street, Montreal, Quebec, Canada H3C 4M8;

3. Amendment of the article 5 paragraph 1 of the Articles of Associations of the Company to reflect the planned increase of the share capital that will henceforth have the following wording:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 117.308.100,- (cent dix sept millions trois cent huit mille cent dollars des Etats-Unis), représenté par 11,730,810 (onze million sept cent trente mille huit cent dix) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10,- USD (dix dollars des Etats-Unis) chacune.»;

4. Any other business.

Then, the meeting of shareholders, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberated and passed, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The shareholders meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of USD 117,307,900.- (one hundred seventeen million three hundred seven thousand and nine hundred united states dollars) divided into 11,730,790 (eleven million seven hundred thirty thousand seven hundred and ninety) ordinary shares with a nominal value of USD 10.- (ten united states dollars) each to the amount of USD 117,308,100.- (one hundred seventeen million three hundred eight thousand and one hundred united states dollars) divided into 11,730,810 (eleven million seven hundred thirty thousand eight hundred and ten) ordinary shares with a nominal value of USD 10.- (ten united states dollars) each.

Second resolution

The shareholders meeting resolves to issue 20 (twenty) new ordinary shares with a nominal value of USD 10.- (ten united states dollars) each, having the same rights and obligations that the existing shares.

Subscription and payment

Thereafter appeared the company QUEBECOR WORLD INC. with registered office at 612, St-Jacques Street, Montreal, Quebec, Canada H3C 4M8, acting through its Luxembourg Branch having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 74570, duly represented by Mr. Eric Sublon, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed by the appearing party and by the notary, will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The appearing company, duly represented, declares that it accepts to subscribe to 20 (twenty) new ordinary shares and to pay these new shares by the contribution of 7,414,699 shares with a nominal value of EUR 15,24 each in the company QUEBECOR WORLD FRANCE S.A., having its corporate seat in ZA Parc de l'Esplanade, 12, rue Enrico Fermi, F-77400 Saint Thibault des Vignes, duly registered with the Companies' register of Meaux under number 399 295 146.

Valuation report

The appearing party reminded that in accordance with article 26-1 and 32-1(5) of the Luxembourg Company Law, of 10 August 1915 as modified («LCL»), the auditor («Réviseur d'Entreprises») HRT REVISION S.à r.l., with registered office at 23, Val Fleuri, L- 1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg RCS under number B 51238, has been in charge of issuing a report in which the shares of QUEBECOR WORLD FRANCE S.A. have been valued.

The conclusion of this report is the following:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas à 20 actions d'une valeur nominale de USD 10,- chacune de QUEBECOR WORLD EUROPEAN HOLDING S.A. à émettre en contrepartie.»

The valuation report will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

It results from a contribution agreement signed on December 19, 2007, by the subscriber and the Company that 7,414,699 (seven millions four hundred and fourteen thousand six hundred and ninety nine) shares with a nominal value of EUR 15,24 (fifteen euros and twenty four cents) each of QUEBECOR WORLD FRANCE S.A., representing together a fully paid in kind contribution of USD 200.- (two hundred US Dollars) has been transferred to the Company in exchange for the issuance of 20 (twenty) new ordinary shares, with a nominal value of USD 10.- (ten United States dollars) each, having the same rights and obligations that the existing ordinary shares.

The shareholders meeting resolves to accept the said subscription and its payment and to transfer to QUEBECOR WORLD INC. 20 (twenty) new ordinary shares in the Company entirely paid.

Third resolution

The shareholders meeting resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Articles of Associations of the Company in order to reflect the planned increase of the share capital that will henceforth have the following wording:

« **Art. 5.** The subscribed capital of the company is set at USD 117,308,100.- (one hundred and seventeen million three hundred and eight thousand one hundred United States dollars), represented by 11,730,810 (eleven million seven hundred and thirty thousand eight hundred and ten) ordinary shares with a par value of 10.- USD (ten United States dollars) each.»

Expenses

Insofar as following the contribution in kind of QUEBECOR WORLD FRANCE S.A., a company incorporated in the European Community, the Company owns more than 65% of the share capital of QUEBECOR WORLD FRANCE S.A., the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital duty exemption.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand one hundred and fifty euros.

The amount of the capital increase is valued at 139,03.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société QUEBECOR WORLD EUROPEAN HOLDING S.A., ayant son siège social à L- 2763 Luxembourg, 38-40, rue Ste Zithe, constituée sous la dénomination QUEBECOR PRINTING EUROPEAN HOLDING S.A., suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 22 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 780 du 20 octobre 1999, Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 327 du 8 mars 2007.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte sous la présidence de Maître Juliette Feitler, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Maître Eric Sublon, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme Azzi, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi formé, il dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des actionnaires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social de 117.307.900,- USD (cent dix-sept millions trois cent sept mille neuf cent dollars des Etats-Unis) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1 Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de 117.307.900,- USD (cent dix-sept millions trois cent sept mille neuf cent dollars des Etats-Unis) représentés par 11.730.790 (onze millions sept cent trente mille sept cent quatre vingt dix) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10,- USD (dix dollars des Etats-Unis) chacune, au montant de 117.308.100,- USD (cent dix sept millions trois cent huit mille cent dollars des Etats-Unis), représenté par 11.730.810 (onze millions sept cent trente mille huit cent dix) actions d'une valeur nominale de 10,- USD (dix dollars des Etats-Unis) chacune;

2 Souscription et libération de 20 (vingt) nouvelles actions en échange d'un apport effectué par la société QUEBECOR WORLD INC., ayant son siège social au 612, St-Jacques Street, Montréal, Canada H3C 4M8;

3 Modification de l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital social envisagée et qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 117.308.100,- (cent dix sept millions trois cent huit mille cent dollars des Etats-Unis), représenté par 11.730.810 (onze million sept cent trente mille huit cent dix) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10,- USD (dix dollars des Etats-Unis) chacune.»;

4 Divers.

Ensuite, l'assemblée des actionnaires, se considérant comme dûment constituée et convoquée, et ayant donné son approbation aux explications du Président, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société de son montant actuel de 117.307.900,- USD (cent dix-sept millions trois cent sept mille neuf cent dollars des Etats-Unis) représenté par 11.730.790 (onze millions

sept cent trente mille sept cent quatre vingt dix) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10,- USD (dix dollars des Etats-Unis) chacune, au montant de 117.308.100,- USD (cent dix sept millions trois cent huit mille cent dollars des Etats-Unis), représenté par 11.730.810 (onze millions sept cent trente mille huit cent dix) actions d'une valeur nominale de 10,- USD (dix dollars des Etats-Unis) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'émettre 20 (vingt) nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 10,- USD (dix dollars des Etats-Unis) chacune, comportant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Ensuite est intervenue la société QUEBECOR WORLD INC., ayant son siège social au 612, St-Jacques Street, Montréal, Canada H3C 4M8, agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise, ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et de société de Luxembourg sous le numéro B 74570.

dûment représentée par Maître Eric Sublon, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée par la comparante et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société comparante, dûment représentée, déclare qu'elle accepte de souscrire au 20 (vingt) nouvelles actions ordinaires et de payer ces nouvelles actions par l'apport de 7.414.699 actions ordinaires de la société QUEBECOR WORLD FRANCE S.A. ayant son siège social à ZA Parc de l'Esplanade, 12, rue Enrico Fermi, F-77400 Saint Thibault des Vignes, immatriculée au registre des sociétés de Meaux sous le numéro 399 295 146.

Rapport d'évaluation

La comparante rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 26-1 et de l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée («LSC»), un réviseur d'entreprises, la société URT REVISION S.à r.l., ayant son siège social au 23, val Fleuri L-1526 Luxembourg, immatriculé auprès du RCS Luxembourg sous le numéro B 51238, a été chargé d'émettre un rapport dans lequel les actions de QUEBECOR WORLD FRANCE S.A. ont été décrites.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas à 20 actions d'une valeur nominale de USD 10,- chacune de QUEBECOR WORLD EUROPEAN HOLDING S.A. à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport d'évaluation restera annexé au présent procès-verbal, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte d'une convention d'apport d'actions («Contribution Agreement») signé le 19 décembre 2007 par le souscripteur et la Société que 7.414.699 (sept million quatre cent quatorze mille six cent quatre vingt dix neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 15,24 (quinze euros et vingt-quatre cents) chacune de la société QUEBECOR WORLD FRANCE S.A., représentant ensemble un apport en nature entièrement libéré de EUR 200,- (deux cents euros), ont été cédées à la Société en échange de l'émission de 20 (vingt) nouvelles actions ordinaires, d'une valeur nominale de 10,- USD (dix dollars des Etats-Unis) chacune, comportant les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires existantes.

L'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et son paiement et d'attribuer à la société QUEBECOR WORLD INC. les 20 (vingt) nouvelles actions ordinaires entièrement libérées.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5 paragraphe 1^{er} des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital social envisagée et de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 117.308.100,-(cent dix sept millions trois cent huit mille cent dollars des Etats-Unis), représenté par 11.730.810 (onze million sept cent trente mille huit cent dix) actions ordinaires d'une valeur nominale de 10,- USD (dix dollars des Etats-Unis) chacune.»

Déclarations, frais, évaluation

Dans la mesure ou suite à l'apport en nature des actions détenues dans la société QUEBECOR WORLD FRANCE S.A., une société constituée au sein de la communauté européenne, la société détient plus de 65 % du capital social de QUEBECOR WORLD FRANCE S.A., un tel apport entre dans le champ d'application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption de droit d'apport.

Le montant des frais, rémunération et charges incombant à la Société en raison de la présente augmentation de capital est estimé approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à 139.03 EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

Dont acte.

Après lecture aux personnes comparantes, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Feitler, E. Sublon, J. Azzi, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2007, Relation GRE/2007/6061. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008028690/231/220.

(080029374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Grainger Luxembourg Financing (N°2) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.563.

Les statuts coordonnés, suivant l'acte n ° 46827, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2008028621/211/11.

(080029089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Wir-Tec s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9132 Schieren, 36, Neie Wee.

R.C.S. Luxembourg B 105.932.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 février 2008.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

Référence de publication: 2008028584/3462/14.

Enregistré à Diekirch, le 18 février 2008, réf. DSO-CN00127. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080029170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Machiavelli R.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 136.345.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

1. La société FLEMING DEVELOPMENT S.A., société de droit de la République de Panama ayant son siège social à Calle 53 E, Urbanización Marbella, MMG Tower, Piso 16, Panama, République de Panama, représentée aux fins des présentes par Maître Karine Mastinu, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration délivrée à Panama en date du 15 janvier 2008, laquelle signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps que lui.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de MACHIAVELLI R.E. S.A. (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée»). Pour cet article, une société est considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à cent mille Euros (100.000,-EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudices des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs conférés par le conseil d'administration conformément à l'alinéa 12 des statuts.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et Libération

La comparante a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces le montant suivant:

Actionnaire	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
FLEMING DEVELOPMENT S.A., prénommée:	100.000	100.000	3.100
Total:	100.000	100.000	3.100

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1,950.- Euro.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Maître Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim

4. L'adresse de la société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

5. La durée du mandat de l'administrateur et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2014, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante agissant en sa dite qualité, connue du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, ladite comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. Mastinu, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 20 février 2008, Relation: EAC/2007/2461. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2008.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2008028717/272/185.

(080029246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

**Asteck S.A., Société Anonyme,
(anc. Heerema Oil & Gas Development S.A.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.944.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2008.

Pour ASTECK S.A.

P. Goldschmidt

Référence de publication: 2008028565/6941/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2008, réf. LSO-CN06210. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Topglas Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 101.712.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008028522/631/16.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN04764. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080029261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2008.

Gourmandises Permisses S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 15, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 80.480.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2008.

FIDUCIAIRE WAGNER & BOFFERDING s.e.n.c.

Comptabilité et Fiscalité

Signature

Référence de publication: 2008028396/525/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03338. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080028151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2008.
